

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal des décisions prises En séance du 11 Avril 2018

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
41	26	25

L'an 2018, le 11 Avril à 17 H 30, le Comité du SYMEVAL s'est réuni à la Maison de l'Eau parc du Castel à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Auguste FAUVEL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que les notes explicatives ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 29 mars 2018.

Présents – Membres Titulaires (25):

Mrs MARTIN Jean Pierre - MELLET Yvon - BOUCAULT A – VALLEE Guy – BAZILLAS Loïc - QUEGUINER Jean-Pierre - ROLLAND Pierre - CARRE Daniel - GUENE Paul – (SYNDICAT DE LA FORET DU THEIL).

Mrs FAUVEL Auguste – REGNIER Teddy - BELINE Jean Claude – LE GUYADER Patrick - Mme SALMON Rachel- Mrs LANOE Roland - FAUVEL Marc – HURAUULT Claude – Mme PANNETIER Evelyne - (SYNDICAT DE CHATEAUBOURG).

Mr BILLOT Pierre - Mme MEHAIGNERIE Maryannick – (SYNDICAT DES MONTS DE VILAINE).

Mrs DELVA Bruno - PITOIS Jean - (SYNDICAT DE VAL D'IZE).

Mrs MARECHAL Joseph – GABLIN Christian (SYNDICAT DE LE PERTRE ST CYR LE GRAVELAIS).

Mme CHEHABEDDINE Carole Anne (Ville de VITRE).

Présents – Membres Suppléants (1) :

Mr BEAUGENDRE Maurice suppléant de Mme GOUPIL Aline.

Absents excusés – Membres Titulaires (16)

SAMSON Yvon – JAGAUULT Daniel – Mme POTTIER Soizic – Mr RAISON Eric – (SYNDICAT DE LA FORET DU THEIL).

Mrs BORDAIS Jean François – RENAULT Emmanuel - Mme BUSSON Françoise (SYNDICAT DE CHATEAUBOURG).

Mrs BLANCHET Etienne - (SYNDICAT DES MONTS DE VILAINE).

Mme GOUPIL Aline (SYNDICAT DE VAL D'IZE).

Mrs CLERY Alain - DANTON Yannick – RUBERTI Nicolas (Ville de LIFFRE).

Mr LEBRY Jean Pierre - Mmes MOUCHOTTE Constance - ALLAIN Vanessa - Mr KERDRAON Nicolas (Ville de VITRE).

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mme JOUANNET M. et Mr BOURGES B. - SYMEVAL.

Mr CREAC'H D – Trésorier Principal de Vitré collectivités

Mr. LE LUHERNE J. – VEOLIA Eau

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance
Compte rendu du comité du 28 Février 2018
CS 2018-08 : Budget principal – CA 2017
CS 2018- 09 : Compte de gestion 2017
CS 2018-10 : Budget principal – affectation du résultat d’exploitation
CS 2018-11 : Budget principal – BP 2018
CS 2018-12 : Budget annexe – CA 2017
CS 2018-13
CS 2018-14

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l’article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 17 h 30.

Monsieur Patrick LE GUYADER se porte candidat pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du comité du SYMEVAL en date du 28 Février 2018 a été adressé à chaque délégué et n’appelle aucune observation. Les membres présents signent le registre.

CS 2018– 08 : Budget principal – CA 2017 :

Le Comité du Symeval, réuni sous la Présidence de Monsieur Joseph MARECHAL, Vice-Président ; Délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur Auguste FAUVEL, Président, après s’être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l’exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	1 336 183,97	-	1 135 234,79	-	2 471 418,76
opérations de l'exercice	3 143 922,29	3 618 210,87	3 100 990,69	3 468 936,56	6 244 912,98	7 087 147,43
TOTAUX	3 143 922,29	4 954 394,84	3 100 990,69	4 604 171,35	6 244 912,98	9 558 566,19
Résultats de clôture	-	1 810 472,55	-	367 945,87	-	2 178 418,42
Restes à réaliser	-	-	1 989 223,00	99 705,00	1 989 223,00	99 705,00
Totaux cumulés	3 143 922,29	4 954 394,84	5 090 213,69	4 703 876,35	8 234 135,98	9 658 271,19
RESULTATS DEFINITIFS		1 810 472,55		- 386 337,34		1 424 135,21

Le Comité Syndical :

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

CS 2018– 09 : Compte de gestion 2017:

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2017,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.
- 2 Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- considère que les opérations sont régulières et dûment justifiées.

CS 2018- 10 : Budget principal – affectation du résultat d'exploitation :

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation comme ci-dessous :

Résultat de l'exercice (excédent)	474 288.58
Résultats antérieurs reportés	1 336 183.97
Résultat à affecter	1 810 472.55
Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 503 180.66
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1889 518,00
Besoin de financement	386 337,34
Affectation en réserves R 1068 en investissement	390 000,00
Report en exploitation R002	1420 472.55

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Affecte** en réserve la somme de 390 000,00 € (article R 1068 de la section d'investissement), *et reporte la somme de 1 420 472.55 € à l'article R 002 en section d'exploitation du budget primitif 2018.*

CS 2018-11: Budget principal – BP 2018

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat

Vu les articles L 5711-1, L 5211 36 et L 5211-36 et du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 soumis au vote par nature, est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 484 252,55	2 971 395,00	4 707 795.66	1 297 000,00
Opérations d'ordre	2 503 400,00	595 785,00	595 785,00	2 503 400,00
Résultat 2017 reporté		1 420 472,55		1 503 180.66
TOTAL	4 987 652,55	4 987 652.55	5 303 580.66	5 303 580.66

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessus.

CS 2018-12 : Budget Annexe – CA 2017 :

Le Comité du Symeval, réuni sous la Présidence de Monsieur Joseph MARECHAL, Vice-Président ; Délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur Auguste FAUVEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		46 569,93	15 593,75		15 593,75	46 569,93
opérations de l'exercice	10 120,00	30 843,63	21 531,23	21 345,02	31 651,23	52 188,65
TOTAUX	10 120,00	77 413,56	37 124,98	21 345,02	47 244,98	98 758,58
Résultats de clôture	-	67 293,56	15 779,96	-	-	51 513,60
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	10 120,00	77 413,56	37 124,98	21 345,02	47 244,98	98 758,58
RESULTATS DEFINITIFS	-	67 293,56	15 779,96	-	-	51 513,60

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

CS 2018-13: Budget annexe – Compte de gestion 2017 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ① Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.
- ② Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;
- ③ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- considère que les opérations sont régulières et dûment justifiées.

CS 2018-14: Budget annexe – Affectation du résultat d'exploitation :

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation comme ci-dessous :

Résultat de l'exercice (excédent)	20 723.63
Résultats antérieurs reportés	46 569.93
Résultat à affecter	67 293.56
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 15 779.96
Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Besoin de financement	15 779.96
Affectation en réserves R 1068 en investissement	16 000,00
Report en exploitation R002	51 293.56

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Affecte** en réserve la somme de 16 000,00 € (article R 1068 de la section d'investissement), et *reporte la somme de 1 420 472.55 € à l'article R 002 en section d'exploitation du budget primitif 2018.*

CS 2018-15: Budget Annexe – Budget primitif 2018 :

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat Vu les articles L 5711-1, L 5211 36 et L 5211-36 et du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 soumis au vote par nature, est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	20 005.56	30 800,00	62 308.04	16 000,00
Opérations d'ordre	62 088,00	0,00		62 088,00
Résultat 2017 reporté		51 293,56	15 779.96	
TOTAL	82 093,56	82 093,56	78 088,00	78 088,00

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessus.

CS 2018-16: Coopération internationale- Loi Oudin :

Monsieur le Président rappelle que l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités prévoit que les EPCI et syndicats mixtes peuvent, dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de leurs services, mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Les membres du Bureau proposent à l'assemblée délibérante :

1. De participer à cette action de solidarité, tout en plafonnant la participation financière annuelle du SYMEVAL à 0.50% de ses recettes nettes issues de la vente d'eau en gros aux collectivités adhérentes et collectivités extérieures ; Ce qui représente une enveloppe de 4 500 € pour 2018,
2. De plafonner son montant à 2 000 € par dossier de demande de subvention recevable.

Le comité Syndical, à l'unanimité :

- **Ratifie** la proposition du Bureau, telle que présentée ci-dessus.
- **Donne délégation** au Bureau pour étudier toute demande de subvention déposée par les associations situées sur le territoire du SYMEVAL, et à répartir cette enveloppe comme proposé par le Bureau.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision.

CS 2018-17: Plans d'épandage des boues des usines de production

Les articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement réglementent les opérations soumises à autorisation ou à déclaration. L'épandage des boues issues du traitement des eaux des usines de la Billerie et du Plessis Beucher rentrent dans cette nomenclature, au seuil de déclaration.

Dans le cadre de son contrat de délégation de service public, VEOLIA a confié à la SEDE la réalisation de ces dossiers, et la rédaction des conventions avec les exploitants susceptibles de valoriser ces boues, dont les caractéristiques sont les suivantes :

La Billerie :

- Une production de 1300 tonnes de boues
- Concentration en azote : 1,18 kg N / t boues
- Concentration en phosphore : 0,78 kg P / t boues

4 exploitations pour une surface globale de 524 ha dont 458 ha épandables ont été répertoriées

Plessis Beucher :

- 600 tonnes de boues produites
- Concentration en azote : 4,05 kg N / t boues
- Concentration en phosphore : 2,04 kg P / t boues

2 exploitations pour une surface globale de 172 ha dont 147 épandables ont été repertoriées

Des plateformes de stockage ont été créées pour recevoir les boues tout au long de l'année.

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer les conventions entre le SYMEVAL et les exploitants pour l'épandage des boues issues du traitement de l'eau des usines de la Billerie, à Vitré, et du Plessis Beucher à Chateaubourg.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** la démarche de réalisation des dossiers de déclaration pour l'épandage des boues issues du traitement de l'eau des usines de la Billerie et du Plessis Beucher
- **Autorise** le Président à signer les conventions avec les exploitants pour l'épandage des boues ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

CS 2018- 18 : Convention CD 35 / SYMEVAL – Protection du captage de la Valière :

La retenue de la Valière étant propriété du Conseil Départemental, il est tenu de porter la mission de révision du périmètre de protection datant du 2 juin 1976.

Dans le même temps, le SDAGE 2016 a classé cette prise d'eau comme captage prioritaire, incitant les maitres d'ouvrages à entamer une démarche spécifique sur ces captages.

Le SYMEVAL bénéficiant directement de cette ressource pour l'alimentation de l'usine de la Billerie, il a été proposé que le syndicat soit porteur de la procédure complète de ces deux démarches de protection de la qualité de l'eau.

Un projet de convention a été rédigé, précisant :

- les conditions techniques, administratives et financières et temporelles dans lesquelles ces études seront menées (mise à disposition des documents, conduites des études...)
- Les caractéristiques techniques de la retenue,
- La définition des zones du périmètre de protection
- Les missions du SYMEVAL (intégration du Département au comité de pilotage)

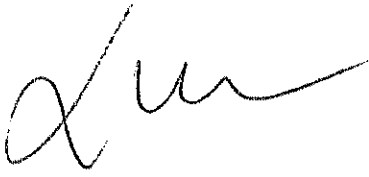
Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** la démarche de maîtrise d'ouvrage déléguée réalisation des dossiers de déclaration pour l'épandage des boues issues du traitement de l'eau des usines de la Billerie et du Plessis Beucher
- **Autorise** le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental 35 ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

~~~~~

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :



Patrick LE GUYADER